




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-419**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255039-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Economie &  
Optimisation  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL 2024 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de voter leur *Budget Primitif* jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Afin d'éviter que l'action des services publics ne soit interrompue, le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit, aux termes de son article L1612-1, que Madame le Maire puisse, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, elle peut, sur autorisation du *Conseil Municipal*, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les *Crédits de Paiement* votés dans le cadre des AP/CP et les opérations d'ordre.

Le *Budget Primitif* devant être adopté en début d'année 2024, il convient de recourir à cette procédure pour inscrire par anticipation un certain nombre de crédits d'investissement présentant un caractère essentiel à la poursuite des activités de la commune.

Les crédits de dépenses d'investissement du budget principal votés en 2023, hors remboursement en capital de la dette, hors dotations 2022 reportées sur 2023, hors *Crédits de*

*Paiements* 2023 votés dans le cadre des AP/CP, et hors opérations d'ordre, s'élèvent à 82 192 602,89 € et permettent la mise en place au titre des crédits d'urgence des dotations suivantes :

900 - SERVICES GENERAUX	2 301 278,71
901 - SECURITE	258 221,87
902 - ENSEIGNEMENT	1 062 260,17
903 - CULTURE, VIE SOCIALE, SPORTS	4 174 726,79
904 - SANTE ET ACTION SOCIALE	169 461,19
905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	4 518 564,61
906 - ACTION ECONOMIQUE	17 786,00
907 - ENVIRONNEMENT	353 644,25
908 - TRANSPORTS	4 232 532,14
921 - TAXES NON AFFECTEES	0,00
923 - DETTES OPERATIONS FINANCIERES	3 459 675,00
Total	20 548 150,73

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la mise en place sur l'exercice comptable 2024 du budget principal des crédits d'investissement pour un montant 20 548 150,73 € selon la répartition par chapitres détaillée dans le tableau ci-dessus,

- **DIRE** que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites au *Budget Primitif* 2024.

DL.2023-419 - BUDGET PRINCIPAL 2024 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

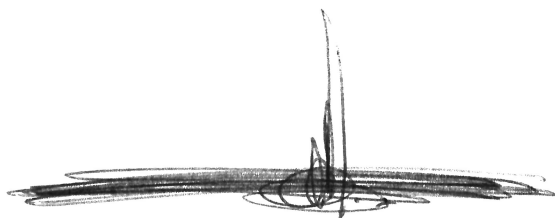
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»